



**FR**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**84<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 12 décembre 2024**

UNIDROIT 2024  
A.G. (84) 11  
Original: anglais/français  
novembre2024

**Point n° 14 de l'ordre du jour: Contributions spéciales pour le centenaire  
d'UNIDROIT**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour concernant les contributions spéciales pour le centenaire</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Pour information</i>
<i>Documents connexes</i>	<a href="#">UNIDROIT 2024 – C.F. (97) 5</a> ; <i>UNIDROIT 2024 – C.D. (103) 29</i> ; <i>UNIDROIT 2024 – C.D. (103) Misc. 2 (joint en annexe à titre confidentiel)</i> ; <a href="#">UNIDROIT 2024 – C.F. (98) 9</a>

**I. INTRODUCTION**

1. L'année 2026 marquera le centenaire de la fondation d'UNIDROIT, l'une des plus anciennes organisations internationales actives au monde dans le domaine de l'État de droit. Ce jalon représente un événement exceptionnel qui mérite d'être célébré à sa juste valeur.
2. En préparation du centenaire, la Présidente et le Secrétariat ont entrepris une évaluation approfondie ainsi qu'une réflexion sur les initiatives relatives aux origines et à l'histoire de l'Institut, ses réalisations et l'évolution de sa gouvernance et de son Programme de travail. Ce processus a conduit à l'élaboration de plusieurs propositions d'activités et d'événements destinés à célébrer le centenaire, lesquelles ont été présentées au Conseil de Direction lors de sa 103<sup>ème</sup> session en mai 2024 (UNIDROIT 2024 – C.D. (103) 29). Les propositions ne se limitent pas à célébrer les réalisations passées et présentes de l'Institut, mais visent également à tracer la voie pour son avenir à long terme.
3. Le Secrétariat souhaite tout d'abord saisir cette occasion pour poursuivre un processus engagé depuis plusieurs années, qui trouvera son plein aboutissement lors du centenaire: la complète modernisation de l'organisation. Par la suite, le Secrétariat envisage d'évaluer les différentes phases historiques de l'Institut et d'examiner ses instruments et ses activités dans un cadre unitaire cohérent. Cet exercice visera à mettre en lumière où et comment les travaux ainsi que la méthodologie unique d'UNIDROIT ont contribué à enrichir la gouvernance juridique internationale dans le domaine du droit privé, dans le but d'établir une base solide et cohérente pour les développements futurs.
4. Les activités et événements envisagés pour le centenaire dépendent en grande partie des ressources financières dont l'Institut pourrait disposer et un soutien tant externe qu'interne. Étant

donné qu'aucune des ressources du Budget ordinaire ne peut être allouée à des projets supplémentaires sans compromettre sérieusement les activités de l'organisation, le Secrétariat a identifié plusieurs sources potentielles de financement extrabudgétaire. Lors de la 97<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances en avril 2024 ([UNIDROIT 2024 - C.F. \(97\) 5](#)), le Secrétaire Général a indiqué que des contributions spéciales et volontaires des États membres pourraient constituer l'une de ces sources de financement, soit sous la forme d'un versement unique, soit par le biais de plusieurs contributions plus modestes au cours des années 2025 et 2026 <sup>1</sup>. Les États membres pourraient également choisir de financer des activités spécifiques, s'ils le souhaitent.

5. Ce document, qui a été présenté à la Commission des Finances lors de sa 98<sup>ème</sup> session en octobre 2024 ([UNIDROIT 2024 - C.F. \(98\) 9](#)), présente les activités que le Secrétariat souhaiterait mettre en œuvre et financer, au moins en grande partie, selon les modalités proposées <sup>2</sup>. Comme cela est expliqué en détail dans la suite du présent document, le coût total de l'exécution des activités et événements prévus pour le centenaire serait évalué à environ 1.000.000 €.

## **II. ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS PRÉVUS POUR LE CENTENAIRE**

6. Cette section est organisée en trois sous-sections, classées selon les types d'activités et d'événements envisagés: i) la Section A présente les activités destinées à soutenir les objectifs stratégiques de l'Institut, ainsi que les estimations de leurs coûts, ii) la Section B décrit les événements clés organisés pour célébrer le centenaire, ainsi que les estimations de leurs coûts, et iii) la Section C présente une évaluation des coûts transversaux, notamment les frais relatifs aux ressources humaines nécessaires pour organiser et assurer le bon déroulement de l'ensemble des activités et événements décrits dans le présent document. Il convient de souligner que tous les montants indiqués reposent sur des estimations initiales, susceptibles d'être modifiées et réaffectées en fonction des évaluations d'un Comité de financement spécial que le Secrétariat prévoit de mettre en place dans le cadre institutionnel envisagé pour le centenaire.

### **A. Activités destinées à soutenir les objectifs institutionnels**

7. Cette sous-section aborde les activités envisagées dans le cadre des objectifs stratégiques visant à franchir une nouvelle étape d'ici à 2026 et à préparer l'Institut de manière adéquate pour l'avenir. Ces objectifs englobent l'intensification de la présence d'UNIDROIT – notamment par le biais des adhésions – dans les régions géographiques prioritaires, le renforcement technologique de l'Institut, la poursuite de sa croissance à travers des détachements, ainsi que la promotion des travaux d'UNIDROIT dans différentes langues.

#### **1. Accroître la présence d'UNIDROIT dans des régions géographiques ciblées**

8. Au moment de la rédaction du présent document, UNIDROIT compte 65 États membres représentant environ 74% de la population mondiale et plus de 90% du PIB mondial. L'Institut

---

<sup>1</sup> Le Secrétariat fera tout son possible pour obtenir des financements d'autres sources, notamment: i) en sollicitant des subventions dans le cadre de programmes publics compétitifs visant à soutenir des projets juridiques (par exemple, le Secrétariat a déjà sollicité un programme de trois ans auprès du Ministère italien de la Culture), et ii) en créant un fonds pour les dons des acteurs privés/parties prenantes privées (par exemple, cabinets d'avocats, institutions financières, fondations, associations professionnelles). La Fondation d'UNIDROIT aiderait également à collecter des fonds pour le centenaire.

<sup>2</sup> Pour certaines activités envisagées dans le cadre du centenaire, le Secrétariat a déjà été en mesure d'obtenir un financement (partiel) (par exemple, plusieurs entités italiennes ont fait des dons pour la constitution des archives d'UNIDROIT et le Gouvernement italien a généreusement apporté un financement pour la restauration et la rénovation du bâtiment qui accueille le siège d'UNIDROIT). Par ailleurs, certaines activités peuvent être réalisées en utilisant le budget ordinaire d'UNIDROIT (par exemple, la révision et la modernisation du Règlement d'UNIDROIT). Les activités qui ne seraient pas susceptibles de nécessiter un financement substantiel de la part des États membres d'UNIDROIT ne sont pas mentionnées dans le présent document.

compte actuellement plus de membres et couvre des régions plus vastes, comme jamais auparavant depuis sa création voici près d'un siècle. Cependant, de nombreuses améliorations demeurent encore envisageables. En effet, il existe des régions dans le monde où l'Institut est sous-représenté, y compris des régions où la majorité des pays pourrait bénéficier de manière significative de l'utilisation des instruments d'UNIDROIT. Parallèlement, UNIDROIT pourrait enrichir ses propres instruments à la suite d'un dialogue avec ces pays.

9. Le Secrétariat a identifié trois régions prioritaires: i) l'Afrique, ii) l'Asie de l'Est et du Sud-Est, et iii) l'Asie centrale. Ce sont des régions où UNIDROIT compte un nombre limité d'États membres (seulement quatre en Afrique) ou qui pourraient tirer profit d'une présence accrue, dans lesquelles les instruments et la présence de l'Institut pourraient s'avérer particulièrement avantageux.

10. Ces objectifs doivent être atteints en adoptant une stratégie intégrant divers éléments. Le Secrétariat souhaiterait accroître le nombre de ses membres dans les régions prioritaires identifiées. Il est estimé que l'augmentation du nombre de membres à cinq pays d'ici la fin de 2026 constitue un objectif extrêmement ambitieux, mais potentiellement réalisable.

11. Pour ce faire, il est essentiel non seulement d'identifier des contacts appropriés dans chacun des pays concernés, mais également de pouvoir effectuer des déplacements dans les régions respectives. La Présidente et le Secrétariat proposent d'intégrer à leur programme des missions axées sur l'agenda élargi des adhésions, visant à promouvoir la mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT dans les régions ciblées qui bénéficieraient le plus de ces instruments et de l'assistance d'UNIDROIT dans divers domaines du droit. Compte tenu de l'allocation de 45.000 € pour les missions (montant particulièrement modeste pour une organisation internationale) dans le budget ordinaire pour 2025, il est probable qu'un financement supplémentaire sera nécessaire à cet effet. Le Secrétariat s'efforcera de tirer parti autant que possible des généreuses invitations en nature émanant des États et des organisations susceptibles de prendre en charge les frais de voyage des représentants et des membres du personnel d'UNIDROIT. Cependant, il convient de souligner que tous les pays ne disposent pas de la capacité financière pour couvrir de tels frais, en particulier ceux en développement situés dans les régions géographiques prioritaires.

12. Le Secrétariat devrait allouer un montant approximatif d'au moins/environ 90.000 € pour la mise en œuvre de cet objectif stratégique pour les années 2025 et 2026.

## **2. Renforcer les ressources technologiques, la cybersécurité et la durabilité**

13. À mesure que les travaux de l'organisation progressent et que ses instruments deviennent plus pertinents, sa technologie devrait également se caractériser par des capacités accrues et une cybersécurité renforcée. L'Institut dispose d'un nouveau site Internet, développe des archives en ligne, et ses ressources bibliographiques deviennent de plus en plus accessibles sous forme dématérialisée. Par ailleurs, ses activités sont de plus en plus souvent menées par le biais de communications à distance en ligne. D'une manière générale, le fonctionnement de l'Institut est aujourd'hui beaucoup plus tributaire de ressources technologiques et d'une protection adéquates. Néanmoins, le budget actuellement alloué à la technologie de l'information est particulièrement insuffisant et, en tout état de cause, loin de permettre la mise en place et le maintien de systèmes de cybersécurité adéquats. Cette vulnérabilité a été identifiée par le Secrétariat à la suite de consultations avec des experts en la matière. Le Secrétariat prévoit d'effectuer une mise à niveau complète du système d'ici 2026.

14. Les estimations indiquent que, par prudence, un minimum de 50.000 € seraient nécessaires pour renforcer la cybersécurité et assurer le fonctionnement continu et à la pointe de la technologie des systèmes informatiques de l'institution d'ici à 2026.

15. Outre l'amélioration de l'Institut d'un point de vue technologique, le Secrétariat a pour objectif d'améliorer la pérennité de son siège, par exemple en installant des panneaux solaires si les autorités italiennes l'autorisent. Ces efforts de durabilité pourraient être (partiellement) financés par le Gouvernement italien (si les politiques actuelles de subventions environnementales restent en place) ou par le budget ordinaire, compte tenu des économies futures attendues en termes de coûts de chauffage et d'électricité. Toutefois, les États membres sont invités à exprimer leur intérêt à contribuer à l'amélioration de la viabilité de l'Institut.

### **3. Détachements**

16. Conformément à la politique de croissance zéro des contributions des États membres mise en œuvre par l'Institut, la croissance de l'organisation a été réalisée par le biais de contributions extrabudgétaires, y compris par des contributions en nature de certains États membres qui ont mis en œuvre des accords de détachement avec UNIDROIT.

17. Il convient de remercier tout particulièrement la République populaire de Chine, pour son soutien considérable, notamment par le détachement de deux jeunes professionnels et d'un fonctionnaire senior de Chine continentale, ainsi que de deux fonctionnaires et de deux avocats du secteur privé de la région administrative spéciale de Hong Kong, et l'Italie, pour avoir mis à disposition un fonctionnaire senior pour une période de trois ans.

18. Le prochain centenaire constitue une excellente occasion pour les États membres d'envisager la conclusion d'accords de détachement avec UNIDROIT, compte tenu de l'ampleur de la charge de travail supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire au cours des deux prochaines années. En même temps, le Secrétariat encourage les États membres à envisager une perspective à moyen et long terme, autrement dit à se projeter au-delà de l'année 2026. Les personnes détachées des juridictions francophones et hispanophones seraient particulièrement bienvenues, dans la mesure où elles pourraient apporter un soutien indispensable pour permettre à l'Institut de renforcer ses relations avec les États africains francophones et les pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud.

19. Les estimations de coûts pour les détachements dépendent des modalités spécifiques (y compris la durée du détachement) et du profil des candidats.

### **4. Utilisation des langues**

20. UNIDROIT compte deux langues de travail (l'anglais et le français) et cinq langues officielles (les deux langues de travail auxquelles s'ajoutent l'allemand, l'italien et l'espagnol). En raison de son budget très limité, l'Institut n'a pas la possibilité de traduire des documents ou des instruments dans les langues officielles autres que celles de travail, et a fortiori dans d'autres langues. Cela constitue un désavantage pour l'Institut par rapport à d'autres organisations actives dans le domaine du droit international, qui bénéficient de budgets plus importants ou qui profitent des services de traduction d'une organisation mère plus importante.

21. On ne saurait trop insister sur l'importance d'utiliser la langue propre à un pays. Elle facilite le dialogue avec les représentants gouvernementaux et améliore considérablement la pénétration et la prise en compte des travaux de l'Institut au sein de la communauté universitaire, ainsi que dans le secteur privé concerné.

22. Le centenaire à venir offre une excellente occasion d'accroître et d'accélérer la traduction des instruments existants d'UNIDROIT, afin qu'ils soient disponibles dans un plus large éventail de langues à l'horizon 2026, date à laquelle des événements de promotion de nature festive sont envisagés dans différentes régions du monde (voir ci-dessous le point B.2).

23. Les États membres désireux d'aider l'Institut à élargir ses efforts de traduction pourraient apporter leur soutien en facilitant la collaboration d'experts et/ou en finançant des services de traduction. Il est estimé que la traduction de nos instruments dans d'autres langues particulièrement pertinentes représenterait un coût d'environ 100.000 € d'ici la fin de l'année 2026.

## **B. Célébration du centenaire**

24. Compte tenu de l'importance de l'anniversaire, il est proposé que les cent premières années d'UNIDROIT soient célébrées par une série d'événements au contenu substantiel, qui se dérouleront sur une période d'au moins douze mois, à Rome et dans différentes régions du monde. Cette sous-section présente une brève description des événements envisagés ainsi que l'estimation des coûts pour chaque événement.

### **1. Principal événement de nature festive à Rome**

25. Il est proposé que l'événement principal ait lieu à Rome à la fin de l'année 2026, bien que, en raison de contraintes de capacité, l'événement pourrait se tenir dans un bâtiment plus spacieux, au moins pour une partie de celui-ci. Cet espace supplémentaire devra être loué, ce qui entraînera des coûts supplémentaires pour l'Institut. Fort de l'expérience acquise, l'utilisation d'une salle d'une capacité de 250 personnes pendant 3 à 4 jours coûterait plus de 100.000 €. L'événement comprendrait une *session conjointe du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale*<sup>3</sup>, à laquelle devraient participer les autorités chargées des relations avec UNIDROIT dans les capitales, ainsi que ou à la place des représentants du pays à Rome. Cette session conjointe s'ajouterait à la réunion ordinaire du Conseil de Direction, ce qui impliquerait que le budget du Conseil de Direction devrait être multiplié par deux, entraînant un ajout d'environ 50.000 € pour 2026<sup>4</sup>.

26. Le contenu de l'événement principal revêtira un caractère festif, tout en étant substantiel. Il est proposé que cet événement inclue les conclusions des différents ateliers thématiques qui sont prévus entre le second semestre de 2025 et le premier semestre de 2026 (voir ci-dessous, point B.3). L'événement serait ensuite couronné par une "déclaration conjointe du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale", qui porterait non seulement sur les réalisations des cent dernières années, mais également sur les perspectives d'avenir.

27. Le contenu de l'événement principal serait documenté dans une série d'articles à publier dans une édition spéciale de la *Revue de droit uniforme*. Par ailleurs, l'événement principal serait également l'occasion de présenter un ouvrage sur les cent premières années de l'organisation qui serait utilisé à l'avenir à des fins de promotion (voir ci-dessous, point B.4).

### **2. Événements festifs régionaux**

28. En 2026, en vue d'étendre l'anniversaire et ses célébrations à l'ensemble des membres d'UNIDROIT, il est proposé d'organiser une célébration régionale dans chacune des régions de l'Institut: en Afrique, en Amérique (deux, en Amérique du Nord et en Amérique centrale, d'une part, et en Amérique du Sud, d'autre part), en Asie-Pacifique et en Europe. En principe, l'idée serait que chaque événement porte sur les instruments qui suscitent le plus d'intérêt dans la région. Le Secrétariat est d'avis que ces événements revêtent une importance accrue par rapport à ceux qui se dérouleront à Rome, en raison de leur potentiel de diffusion plus élevé.

---

<sup>3</sup> Il est prévu que cet événement ne remplace pas la réunion ordinaire du Conseil de Direction, qui aurait lieu plus tôt dans l'année. Le Conseil de Direction devrait donc se réunir deux fois en 2026, bien que les travaux ordinaires du Conseil seraient discutés lors de la première session.

<sup>4</sup> Voir, par exemple, les projets de Comptes pour l'exercice financier 2023, qui indiquent que 53.194,91 € ont été dépensés pour l'organisation de la session du Conseil de Direction en 2023.

29. Afin d'organiser et de financer de telles manifestations, le Secrétariat prendra contact avec les gouvernements de chacune des régions, ainsi qu'avec les organisations internationales et les institutions à vocation internationale qui sont actives ou potentiellement intéressées par la réforme du droit transnational. Par ailleurs, chacun des événements régionaux sera conçu et organisé en étroite collaboration avec les Correspondants d'UNIDROIT et les universités avec lesquelles des accords de coopération ont été conclus. La célébration effective de ces événements et, en fin de compte, leur conception, sera pour la plupart marquée par l'existence de fonds pour financer la célébration.

30. Les estimations indiquent que chaque événement régional nécessiterait un budget d'au moins/environ 100.000 €, soit un total d'environ 80.000 € pour les quatre événements. Ce montant permettrait de couvrir les frais de voyage et de séjour de la Présidente et du Secrétariat, ainsi que ceux d'un petit groupe d'experts étrangers au pays hôte, ayant joué un rôle déterminant dans l'élaboration des instruments pertinents pour la région.

### **3. Série d'axes de travail spécialisés sur les différents domaines thématiques**

31. Le Secrétariat envisage la mise en place de huit axes de travail, pour différents domaines thématiques de l'activité de l'Institut:

- UNIDROIT et le droit transnational, une perspective historique et méthodologique,
- les travaux d'UNIDROIT en matière de contrats et d'arbitrage,
- UNIDROIT et l'accès au crédit,
- UNIDROIT et les marchés financiers et les technologies émergentes,
- UNIDROIT et le droit privé appliqué à l'agriculture,
- UNIDROIT et les biens culturels,
- UNIDROIT et le droit procédural,
- UNIDROIT et le développement durable.

32. L'objectif de chacun des axes de travail en fonction du sujet est triple: i) faire le point sur les performances de l'/des instrument(s) pertinent(s) d'UNIDROIT dans le passé; ii) analyser les forces et les faiblesses du ou des instruments; et iii) proposer une voie à suivre dans chaque domaine thématique, avec des recommandations spécifiques. Chaque axe de travail se terminera par un atelier, et devrait donner lieu à une publication.

33. Chaque axe de travail sera coprésidé par un membre du Conseil de Direction et une personne extérieure, ainsi que par un petit comité chargé d'assister le Secrétariat dans la conception des activités et de l'atelier. Les groupes de travail devraient être composés d'experts issus du milieu universitaire, de la pratique et de la fonction publique (y compris judiciaire), avec une préférence pour les experts ayant participé à la rédaction et à la diffusion/mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT.

34. Les estimations indiquent qu'une somme minimale de/d'environ 10.000 € serait requise pour chaque atelier thématique, pour un total de 80.000 € pour les huit ateliers. Cette estimation prend en compte le fait que l'organisation d'une session d'un groupe de travail coûte habituellement environ 10.000 €. Il convient de souligner que les experts de chaque axe de travail œuvreraient *pro bono* avec l'Institut, à l'instar des membres des groupes de travail. Les dépenses seraient donc réduites au strict minimum nécessaire, à savoir le remboursement des frais de déplacement des experts, conformément à la politique de remboursement des frais de déplacement actuellement en vigueur à UNIDROIT.

#### **4. Publication de volumes consacrés à UNIDROIT**

35. UNIDROIT prévoit la publication d'une série de volumes qui couvriront les moments clés de l'histoire d'UNIDROIT. Les volumes contiendront des documents sur les origines de l'Institut qui ont été trouvés dans les Archives, des documents conservés aux Archives historiques et diplomatiques du ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, ainsi que d'autres documents faisant partie de la collection Scialoja conservée par l'Université Sapienza de Rome <sup>5</sup>.

36. Par ailleurs, le Secrétariat envisage la publication d'un ouvrage consacré aux cent premières années de l'organisation. Cet ouvrage constituerait un témoignage tangible du centenaire. Bien qu'il contienne des informations sur l'histoire du bâtiment et de l'organisation, sur les principaux acteurs au fil des ans, ses instruments et sa méthodologie, l'objectif principal serait de servir de "carte de visite" pour les missions internationales et les visiteurs institutionnels.

37. Compte tenu du budget limité alloué à l'impression des publications — environ 10.000 € par an — un financement extrabudgétaire sera indispensable à cet effet. Les estimations suggèrent qu'un montant d'au moins/environ 40.000 € serait requis pour permettre au Secrétariat de publier la série de volumes envisagée.

#### **C. Coûts transversaux**

38. Les activités et événements prévus pour 2025 et 2026, tels que décrits dans le présent document, exigeront un effort considérable en termes de planification, d'organisation et de soutien continu, ce qui risque de constituer une charge additionnelle pour les membres du personnel du Secrétariat, en sus de leurs fonctions habituelles. En effet, les activités principales de l'Institut — telles que l'organisation des sessions des Groupes de travail et des réunions intersessions pour les projets en cours, la participation à des événements de promotion des travaux d'UNIDROIT, ainsi que les réunions institutionnelles du Conseil de Direction et de la Commission des Finances — devront se poursuivre normalement.

39. Par conséquent, le Secrétariat envisage de recruter trois nouveaux collaborateurs (3 ETP) — deux secrétaires et un consultant juridique — qui se consacraient exclusivement aux activités et événements liés au centenaire. Les estimations indiquent qu'un budget d'au moins 275.000 € serait requis pour pourvoir ces postes supplémentaires.

### **III. ACTION DEMANDÉE**

40. La Commission des Finances, lors de sa 98<sup>ème</sup> session (octobre 2024), a pris note de cette mise à jour et a apporté son soutien aux activités envisagées. Plusieurs membres de la Commission des Finances se sont déclarés convaincus que leur Gouvernement serait disposé à contribuer au financement des activités liées à l'organisation du Centenaire.

41. *L'Assemblée Générale est invitée à prendre note de cette mise à jour concernant les besoins de financement des activités et événements envisagés pour le centenaire d'UNIDROIT et d'entamer les procédures internes pour envisager de soutenir les activités du centenaire.*

---

<sup>5</sup> Le premier volume, *Aux origines de l'Institut international pour l'unification du droit privé* (2024, éd. M.C. Malaguti), a déjà été publié et produit grâce à la donation de 10.000 € de la Fondation IRTI-Sapienza de l'Université de Rome.